

Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

Autor(en): **Kästli / Wipfli**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(1999)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418374>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

3. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

3.1 Les priorités de l'exercice

La Commission des recours en matière fiscale est le tribunal fiscal de première instance du canton de Berne. Dans son activité, elle connaît des recours relevant aussi bien du droit cantonal que fédéral régissant les impôts et les redevances. La procédure devant la Commission des recours est une procédure écrite sans audience des débats. Au cours de l'exercice, elle a néanmoins procédé, dans le cadre de l'instruction des cas, à 55 auditions et à trois inspections des lieux. Outre les auditions en relation avec la détermination du domicile fiscal, il y a lieu de relever l'augmentation du travail causée par l'appréciation d'affaires d'impôt sur le revenu et la fortune dont les conditions étaient compliquées (personnes indépendantes tenant une comptabilité). L'expert-comptable de la Commission des recours procède dès lors à des expertises et se tient à disposition de la Commission pendant la procédure d'instruction.

En 1999, la Commission des recours a de nouveau réussi à maintenir la durée moyenne des procédures à moins de douze mois. Ce résultat doit être considéré comme satisfaisant. Le 31 décembre, il y avait 702 recours en suspens, soit plus de 200 de plus qu'à fin 1998. Cette augmentation est principalement due aux quelque 400 recours contre la taxe immobilière qui ont été déposés au cours du dernier trimestre. Mais ces recours seront probablement liquidés dans leur majeure partie au printemps 2000. La somme des cas pendants est certes élevée mais ne peut pas être considérée comme alarmante.

La Commission des recours a tenu l'année dernière six séances au cours desquelles elle a jugé 370 recours contre 422 l'année précédente. 605 (301, entre parenthèses: les chiffres de l'année précédente) recours ont été jugés par le Président en sa qualité de juge unique. 975 (723) recours ont été liquidés au total. Parmi les cas qui ont fait l'objet d'un jugement, 257 (127) ont été admis totalement et 81 (84) partiellement. En revanche, 330 (364) cas ont été rejetés ou ont été déclarés irrecevables pour des motifs de forme. 307 (143) recours ont été retirés et radiés du rôle.

Au cours de l'exercice, il a été enregistré 57 (62) recours au Tribunal administratif et 23 (30) au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a jugé 73 (51) cas. Il en a admis 26 (9), admis partiellement 4 (5) et rejeté 43 (37), y compris les retraits et les refus d'entrée en matière. Le Tribunal fédéral a jugé 40 (30) cas; 11 (3) ont été admis,

3 (1) partiellement admis et 22 (20) rejetés (dont 3 déclarés irrecevables). 4 (6) recours ont été retirés.

Le bilan de l'exercice se présente comme suit: 476 affaires en suspens en début d'année, 1201 nouvelles affaires, 975 recours liquidés et 702 affaires en suspens fin 1999.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale ont été publiés dans les revues «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), «Neue Steuerpraxis» (NStP) et «Der Steuerentscheid» (StE).

En raison du nombre des nouvelles affaires ainsi que des nouvelles tâches qui lui ont été attribuées ces dernières années, le secrétariat de la Commission des recours a dû fournir un énorme travail durant l'exercice. Il y a lieu de constater qu'une telle somme de travail a surchargé le secrétariat qui ne compte que 2,3 postes. Comme les tâches de la Commission ne peuvent pas être remplies sans un secrétariat performant, il faudra chercher des solutions permettant de faire face aux travaux supplémentaires qui lui incomberont pour 2001 en relation avec la nouvelle loi sur les impôts.

3.2 Ressources humaines

Aucun changement n'a été enregistré en 1999 dans l'effectif de la Commission des recours et de son personnel. Il importe de souligner ici que la Commission des recours accorde une grande importance au perfectionnement de ses membres ainsi que de ses collaborateurs et collaboratrices. C'est ainsi que les membres de la Commission ont pu suivre pour la troisième fois, en été 1999, une journée de perfectionnement consacrée à des thèmes actuels du droit fiscal.

Berne, le 26 janvier 2000

Au nom de la Commission des recours
en matière fiscale du canton de Berne:

Le Président: Kästli

Le 1^{er} Secrétaire: Wipfli

